Mis en lligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-044

Rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

Rappel du contexte autour du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :

On recense en France chaque année entre 20 000 et 30 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels artificialisés avec des conséquences importantes sur l'érosion, la diminution de la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, la limitation du stockage carbone, etc.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels constitue un des objectifs majeurs des politiques d'urbanisme depuis plus d'une vingtaine d'années.

Pour lutter contre ce phénomène d'artificialisation des sols, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

Cet objectif définit :

- **Dans un premier temps, une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021** ;
- **Dans un second temps, une réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans (2031-2040 puis 2041-2050), par rapport à la décennie précédente pour atteindre le ZAN en 2050**.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

Pour être opérant, cet objectif doit faire l'objet d'une déclinaison territoriale, plus particulièrement dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) défini à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, puis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG) afin notamment de territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN. En dernier lieu, c'est au PLU de décliner de manière réglementaire ces objectifs.

Au-delà de cette traduction arithmétique, **de nouveaux modèles d'aménagement durable sont à promouvoir, en conjuguant sobriété et qualité urbaine**.

La priorité est de **conforter les villes, les bourgs et les villages existants, en revitalisant les centralités, en recyclant les friches, en réhabilitant les logements et bâtiments existants, en remettant sur le marché des locaux vacants**, en intensifiant les zones d'activités ou en requalifiant les périphéries. L'intensité et la qualité des villes, quartiers, bourgs et villages constituent un facteur permettant de faciliter l'accessibilité aux services et activités, tout en réduisant les besoins de mobilité, en améliorant le cadre de vie et en renforçant la présence de la nature en ville. Cette démarche est indispensable pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Afin de permettre un suivi dans le temps de l'effectivité de l'artificialisation sur le territoire, il est prévu la **production d'un rapport, au moins tous les 3 ans, de la consommation foncière des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF), ainsi que de l'artificialisation des sols**. Ce rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de la collectivité compétente en matière de PLU.

Principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols (annexé à la présente délibération) :

Deux outils ont été utilisés pour mesurer les effets de la consommation des ENAF : le portail de l'artificialisation (constituant le référentiel national et basé sur les déclarations de changement d'état parcellaire) et le Mode d'Occupation des Sols (MOS) (constituant un complément local, basé sur les photo-interprétations entre les clichés aériens de 2010 et de 2020), complémentaire avec l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE), futur référentiel national de mesure de l'artificialisation qui sera prochainement déployé.

Pour l'analyse de la consommation des ENAF depuis 2020, le MOS est croisé avec l'analyse des différentes ouvertures de chantier constatées sur le territoire. Les principaux enseignements qui en ont été tirés sont les suivants :

- Une consommation réelle d'ENAF entre 2019 et 2023 de 10,3 hectares d'ENAF sur le territoire communal, soit une moyenne de 2,06 ha par an. Cela correspond au total à 0.35 % de la superficie du territoire communal soit 2 934 ha ;
- **Une consommation réelle ENAF constatée entre 2021 et 2023 d'environ 1,6 ha/an ;**
- **Le zonage du PLU dispose d'une enveloppe foncière urbanisable de 33 ha soit 2,75 ha par an.**

La trajectoire de consommation d'ENAF 2021-2023 est donc **inférieure** aux objectifs fixés par le PLU.

Éléments pouvant alimenter le débat à la lecture des principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols :

Bien que les objectifs poursuivis par la procédure ZAN créent un consensus, les modalités de sa mise en œuvre restent incertaines.

Enfin, de manière générale, la commune souhaite mettre en œuvre le ZAN à travers un **projet de territoire** qui s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière : restructuration de la friche de l'ancien IME, réhabilitation du bâti existant à travers l'OPAH-RU, renaturation du Val de Fure, étude de programmation urbaine sur le quartier gare-Cressonnière, etc...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

Ceci exposé,

Vu les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L101-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tullins, approuvé le 4 juillet 2019,

Vu la révision allégée n°1 du PLU, approuvée le 10 octobre 2024,

Considérant les principaux enseignements issus du rapport local n°1 de l'artificialisation qui a été présenté,

Considérant le débat tenu sur le contenu de ce rapport et ses principaux enseignements,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Tullins, présenté en annexe.
- **Dit que,** en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé, seront transmis aux :
 - Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Préfète de l'Isère,
 - Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
 - Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire

